

FDC 3 22709

R A P P O R T

Con  
Fnc

FAIT

21907

AL'ASSEMBLÉE NATIONALE;  
A UNOM DU COMITÉ DE MARINE;

PAR M. MALOUEY,

*Dans la Séance du 27 Juillet.*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

---

A P A R I S ,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

THE NEWBERRY  
LIBRARY

R A P R O T

TABLE

ANALYSE DE LA MATIÈRE

A PARIS

DE LA MATIÈRE

1800

# R A P P O R T

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A UNOM DU COMITÉ DE MARINE,

PAR M. MALOUE.

*Dans la Séance du 27 Juillet 1790.*

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à votre Comité de la Marine, pour vous en rendre compte, l'examen d'une Lettre de M. de la Luzerne, qui vous expose que la dépense de l'escadre armée à Brest s'élève, pour les deux premiers mois, à 3,103,890 l., sur quoi vous avez ordonné qu'il seroit mis à sa disposition trois millions. M. de la Luzerne réclame sur ces deux premiers mois un excédant de 103,890 l., & pour le mois d'Avril, 1,067,845 l. : total, 1,171,735 l. Ce Ministre observe que ces fonds doivent être distincts des 47,500,000 l., à quoi se trou-

4

vent fixés pour cette année les fonds ordinaires & extraordinaires de la marine & des colonies.

Je dois, à cette occasion, Messieurs, vous faire remarquer que vous n'avez encore rien statué sur les dépenses de la Marine & des Colonies. Le premier objet des conférences de votre Comité fut de se mettre en état de vous en rendre compte. Chargé de ce travail, les différences d'avis qui s'élevèrent entre nous sur toutes les parties du régime économique, me mirent dans le cas de ne produire qu'au nom d'une partie du Comité un premier rapport des dépenses & de l'administration de la Marine, & ce rapport n'a été soumis à aucune discussion. L'Assemblée s'est expliquée depuis sur l'ordre dans lequel elle vouloit recevoir les propositions de son Comité; savoir, l'organisation de l'armée navale, celle des classes, & ensuite de l'administration. Les principes constitutionnels de l'armée navale seulement ont été décrétés, & l'examen ainsi que la fixation des dépenses de ce département n'ont pu encore trouver place dans vos délibérations.

C'est dans cet état que le Ministre de la marine vous présenta, il y a six semaines, une première demande de 13,782,340 liv., sur quoi vous avez accordé trois millions. La demande que M. de la Luzerne vous fait aujourd'hui est conséquente au premier exposé des dépenses extraordinaires qu'occasionnera l'armement de Brest.

Le tableau de ces dépenses a été présenté à l'Assemblée avec l'explication des détails.

J'ai dit, dans le premier Rapport, qu'il paroïssoit y avoir une différence de cent quarante mille francs en plus  
dans

dans l'état du Ministre sur l'article des demi-soldes & journaliers de l'armement, estimés pour un mois seulement. Mais ces demi-soldes & ces rations se prolongent au-delà de ce terme, si les vaisseaux ne sont pas en état d'aller en mer : & c'est ce qui est arrivé pour plusieurs.

On a d'ailleurs omis dans l'état le détail de quelques articles de dépenses auxquels j'ai supposé que cet excédant pourroit faire face ; tels que le transport des hardes des équipages, du lieu de la levée au port de l'armement, les supplémens d'appointemens aux chirurgiens commis aux revues, les soldes des volontaires & les frais de cordelle qui ont lieu à Rochefort pour mettre les vaisseaux en rade : & sept cents hommes y sont employés pendant trois ou quatre jours pour un vaisseau de 74.

Enfin, en rendant compte des différens articles énoncés dans l'état du Ministre, j'ai remarqué ceux dont l'appréciation ne pouvoit qu'être approximative, tels que les réparations à faire aux vaisseaux lors de l'armement, lesquelles dépendent de l'âge du vaisseau, du nombre des campagnes qu'il a faites, & des vices qui se découvrent au moment de l'armement. Ainsi, le vaisseau l'*Orion* qu'on arme à Rochefort, coûtera plus de vingt mille francs, au lieu de sept, à quoi les réparations sont estimées, parce qu'on s'est aperçu, en délivrant un bordage, qu'il y en avoit un grand nombre de gâtés.

En résumant, dans mon Rapport du 12 Juin, tous les articles de dépense dont est composé l'état du Ministre, & les observations auxquelles il avoit donné lieu, j'ai dit que la vérification des calculs avoit été faite sur

les tarifs & réglemens qui déterminent les foldes & appointemens, la conduite & subsistance des équipages; & quant aux dépenses d'estimation telles que celles employées pour dépérissement des agrès & mâtures, journées d'hôpitaux, consommations journalières de diverses marchandises & munitions, j'ai exposé les termes de ces calculs éventuels, parce qu'il ne peut y en avoir de positifs: mais la dernière lettre de M. de la Luzerne a mis votre Comité dans le cas de remarquer que si l'on ne peut contester les divers articles & la somme totale à laquelle s'élève la dépense de l'armement de l'escadre pour une année, la répartition de cette dépense sur chaque mois ne peut se faire en réalité; car, par exemple, le remplacement des mâts & agrès déperis, estimés à 145,000 liv. par mois, ne s'exécutera peut-être qu'à la fin de l'année. Mais aussi la solde des équipages & le traitement des officiers qui s'élève à 358,000 liv. par mois, exigeroit, si l'escadre sortoit de Brest, une dépense au comptant de 1,174,000 liv., parce qu'il faut payer trois mois d'avance. Ainsi, lorsqu'on vous demande pour appoint de la dépense des deux premiers mois 103,000 liv., cette précision de calculs dans les bureaux du Ministre ne sauroit être le terme précis de la dépense qui a eu lieu dans le port. Votre Comité n'a donc pas cru qu'il fût nécessaire de vous proposer plus d'un million de fonds extraordinaires à assigner pour le mois d'Août, jusqu'à ce que la sortie de l'escadre soit décidée. Mais, d'après le retard qu'éprouve l'examen général des dépenses de la marine, votre Comité a pensé qu'il ne devoit pas perdre une occasion de vous pro-

poser la réduction d'une de celles qui avoit déjà fixé votre attention : c'est le traitement pour la table des Officiers-généraux & particuliers commandans les bâtimens de guerre.

L'intention de l'Assemblée Nationale n'est probablement pas que la Marine de France ait un traitement inférieur à celui des autres puissances de l'Europe ; mais si nous vous présentions, Messieurs, pour toute mesure, ce terme de comparaison, il n'y auroit rien à réduire, car le traitement des Officiers-généraux & Capitaines de vaisseaux commandans les vaisseaux anglois, espagnols, russes & hollandois, est égal ou supérieur à celui de nos Officiers. Nous avons donc puisé, Messieurs, dans les circonstances actuelles, dans les besoins de l'Etat, le motif des sacrifices que le patriotisme des Officiers de la Marine leur impoisoit volontairement ; car il n'est point de bons Citoyens dont les privations ne se convertissent en jouissances, lorsqu'elles contribuent à la restauration de la chose publique.

En nous attachant, dans la fixation des traitemens de mer, aux principes d'économie qui déterminent vos décisions sur toutes les dépenses, votre Comité n'a pas dû oublier ce qu'exigeoit aussi la dignité du commandement & les inconvéniens qu'il y auroit à en effacer tout-à-fait la représentation. Les Officiers-généraux de la Marine sont tenus à des dépenses inévitables non-seulement dans les rades étrangères, mais dans leur propre escadre.

Ils ne peuvent se dispenser de réunir souvent sur leur bord les Commandans des bâtimens de leur escadre ; & dans leur traitement se trouve compris la nourriture de leurs Capitaines du Pavillon, Majors, Aides-Majors, & Com-

missaires de l'escadre. Les Commandans particuliers sont proportionnellement susceptibles des mêmes égards.

D'après ces considérations, Messieurs, & la comparaison que je vais vous présenter des traitemens de la Marine angloise, votre Comité a cru devoir adopter les termes de réduction provisoire dont il va vous rendre compte.

De toutes les marines de l'Europe, celle dont les Officiers, commandant les vaisseaux, sont les mieux traités, ce sont les Officiers hollandois. Ils sont chargés de la nourriture de leurs équipages, moyennant un prix fixe pour chaque homme; & il n'est pas rare qu'une campagne de douze mois produise à un Capitaine de vaisseau hollandois, depuis trente jusqu'à cinquante mille francs. Quoique cet arrangement soit économiquement calculé pour les finances de l'Etat, qui n'a plus à supporter les frais de magasin, de commission & de régie des vivres, votre Comité est loin de vous le proposer: car il est aussi dangereux qu'impolitique de convertir en une spéculation de fortune la noble fonction d'un commandement militaire.

La Marine russe est, pour les grades & le traitement, à l'instar de celle d'Angleterre; la Marine espagnole comme celle de France. Voici le traitement des Officiers anglois lorsqu'ils commandent. On sait qu'à terre ils ne jouissent que d'une demi-solde, mais aussi ils ne sont tenus à aucune espèce de service, & résident où bon leur semble.

L'Amiral commandant en chef a cinq livres sterlings par jour, & cinquante domestiques (1) payés à dix-neuf

---

(1) On ne paie point de Domestiques à nos Officiers Généraux & Commandans.

schellings par mois, un Secrétaire payé à trois cents livres sterlings par an.

L'Amiral-Commandant de division, trois livres sterlings, dix schellings, & trente domestiques payés.

Le vice-Amiral, deux livres sterlings, dix schellings, & vingt domestiques.

Le contre-Amiral, une livre sterling, quinze schellings, & vingt domestiques.

Le premier Capitaine, sous le Commandant en chef, une livre sterling, quinze schellings, & quatre domestiques par cent hommes d'équipage.

Seconds Capitaines sous les Amiraux, une livre sterling, & quatre domestiques par cent hommes d'équipage.

Sous les vice-Amiraux & contre-Amiraux, seize schellings, & quatre domestiques par cent hommes d'équipage. Si l'équipage n'est point au-dessus de soixante hommes, les quatre domestiques sont également payés.

Les proportions ont été à-peu-près suivies par votre Comité dans la réduction qu'il a adoptée ; mais cette réduction sera encore plus rigoureuse pendant le séjour des bâtimens dans les rades, la totalité du traitement n'étant allouée que du jour où les vaisseaux mettent à la voile.

Les dispositions soumises à votre décision n'étant que provisoires & se trouvant déterminées par la demande d'un fonds extraordinaire pour les dépenses de l'armement ordonné à Brest, le même Décret assignera un million pour la dépense extraordinaire du mois d'Août & la fixation des traitemens des Officiers commandans les vaisseaux & autres bâtimens de l'escadre.

En voici le Projet :

## P R O J E T D E D É C R E T .

### A R T I C L E P R E M I E R .

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, sur le Rapport de son Comité de Marine, a provisoirement décrété qu'il seroit mis à la disposition du Ministre de la Marine, pour la dépense extraordinaire qui aura lieu pendant le mois d'Août, pour l'armement ordonné, une somme de un million, & d'après le compte qui lui a été rendu des différens objets qui composent les dépenses d'armement, l'Assemblée Nationale a décrété qu'à compter du premier Août prochain, les traitemens accordés pour la table des Officiers-généraux, Capitaines de vaisseaux & autres Officiers commandans les bâtimens de guerre, seroient réduits & demeureroient provisoirement fixés ainsi qu'il suit :

#### I I.

Il sera accordé au vice-Amiral commandant en chef, pour sa table..	120 liv. au lieu de 160.
Au Lieutenant-général comman- dant en chef.....	90                    120.
Au même ; commandant une division.....	75                    100.
Au Chef d'Escadre, comman- dant en chef.....	75                    100.
Au même, commandant une division.....	54                    80.

II

Au Capitaine de vaisseau , com- mandant une division de six vais- seaux de guerre.....	48 liv. au lieu de 70.	
Au même , commandant une division de trois bâtimens de guerre.	40	50.
Au même , commandant un vaisseau de ligne.....	36	45.
Au même , commandant une Frégate , s'il a un Major à nourrir.	34	40.
Au même , s'il n'a pas de Major.	28	34.
Au Lieutenant de vaisseau Com- mandant.....	24	28.
Au Sous-Lieutenant-Comman- dant.....	20	23.

III.

Les traitemens ci-dessus fixés tant pour les Officiers-généraux & particuliers commandans les bâtimens de guerre , que pour la nourriture des personnes qu'ils sont obligés d'admettre à leur table , ne seront susceptibles d'aucun supplément & seront réduits d'un quart pendant le séjour des vaisseaux & autres bâtimens de guerre dans les rades de France , après l'armement seulement , ladite réduction ne pouvant avoir lieu pour le désarmement dont la durée ne pourra excéder le nombre de jours fixé par l'Ordonnance.

---

107	11	...
108	12	...
109	13	...
110	14	...
111	15	...
112	16	...
113	17	...
114	18	...
115	19	...
116	20	...
117	21	...
118	22	...
119	23	...
120	24	...
121	25	...
122	26	...
123	27	...
124	28	...
125	29	...
126	30	...
127	31	...
128	32	...
129	33	...
130	34	...
131	35	...
132	36	...
133	37	...
134	38	...
135	39	...
136	40	...
137	41	...
138	42	...
139	43	...
140	44	...
141	45	...
142	46	...
143	47	...
144	48	...
145	49	...
146	50	...
147	51	...
148	52	...
149	53	...
150	54	...
151	55	...
152	56	...
153	57	...
154	58	...
155	59	...
156	60	...
157	61	...
158	62	...
159	63	...
160	64	...
161	65	...
162	66	...
163	67	...
164	68	...
165	69	...
166	70	...
167	71	...
168	72	...
169	73	...
170	74	...
171	75	...
172	76	...
173	77	...
174	78	...
175	79	...
176	80	...
177	81	...
178	82	...
179	83	...
180	84	...
181	85	...
182	86	...
183	87	...
184	88	...
185	89	...
186	90	...
187	91	...
188	92	...
189	93	...
190	94	...
191	95	...
192	96	...
193	97	...
194	98	...
195	99	...
196	100	...

INDEX

The following is a list of the names of the persons mentioned in the text, arranged in alphabetical order. The names are given in the order in which they appear in the text, and are followed by the page number on which they are mentioned.

A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z.